

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025012 – 28 JANVIER 2025

PORTANT MISE A JOUR DU PLU,
RELATIVE A LA ZONE DE
CAPTAGE DE LA GARINE

Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans relatives à la mise en service et l'exploitation du captage d'eau potable « La Garine » destinée à la consommation humaine instaurées par l'arrêté Préfectoral du 5 août 2024.

Madame le Maire de la commune de PEROUGES (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et R.153-18 ;

Vu la Loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu la Loi no2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2024 portant sur la mise en service et l'exploitation du captage d'eau potable « La Garine » destinée à la consommation humaine exploitée par la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, regroupant l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1 du code de l'environnement, volet Loi sur l'eau, l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ; la déclaration d'utilité publique (DUP) du puits de captage de la Garine avec instauration des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost ;

Vu les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes ainsi que du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Ain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, et ses évolutions successives en vigueur ;

Considérant que les travaux prévus sont compatibles avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Ain ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1A à L.1324-4 et R.1321-1 à R.1321-14 du code de la santé publique et L.211-1 à 3, L.181-1 et suivants, L.215-13, R.181-1 et suivants, et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, la commune doit pouvoir assurer les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité des eaux souterraines, et que la commune doit instaurer des périmètres de protection autour du forage de la Garine ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérouges est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la mise en service et l'exploitation du captage d'eau potable « La Garine » destinée à la consommation humaine instauré par arrêté préfectoral du 5 août 2024.

Cette mise à jour est liée à la déclaration d'utilité publique (DUP) du puits de captage de la Garine avec instauration des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes.

Articles 2

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme, aux horaires d'ouverture au public dudit service (soit lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9h00 à 11h30).

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 5 août 2024 ainsi que ses annexes sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fir

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérouges

Le 28 janvier 2025

Maire de Pérouges,



Nathalie MICOLAS